Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20261104-2026_09_07-DE

Conseillers en exercice : 19	
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL et Anderson CARDOSO DO ROSARIO.

Absents : Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL, Matthieu DAY

Pouvoirs : Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME donne pouvoir à Anita OBLIN
David LE GALL donne pouvoir à Jean-Paul LEBASTARD
Matthieu DAY donne pouvoir à carole DUVAL

Secrétaire de séance : Jérémy JEGOU

N° 2026-09-07 :	**Désignation des représentants de la commune pour le fonctionnement d'un service mutualisé informatique**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.
La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information et éviter les risques liés à la cybercriminalité ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à cette convention seront débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut à présent élire ses représentants dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La conférence est composée de 2 représentants par commune, désignés par bulletin secret par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20261104-2026_09_07-DE

Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres, selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de Melesse.

La conférence tient ses séances alternativement dans les cinq communes.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente.

La présence d'au moins un représentant de chaque commune signataire de l'entente est requise lors de la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré de façon tournante par les cinq communes.

Outre les dispositions présentées, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

La conférence ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Chaque année, le calendrier des délibérations de la conférence sera adopté en fonction des dates de délibérations des conseils municipaux.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DESIGNE** pour représenter la commune :
  - Lionel HENRY
  - Anita OBLIN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 9 novembre 2026.

Fait le 9 novembre 2026
Le Maire
Lionel HENRY